



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

AGESSA

Question écrite n° 49853

## Texte de la question

Mme Martine Aurillac souhaiterait appeler l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur la prise en charge des gens de lettres et sur le statut de l'association pour la sécurité sociale des auteurs, l'AGESSA. Le statut de l'AGESSA est tel qu'il ne gère que les droits issus des livres et en aucune façon leur promotion, qui implique des conférences, des articles de presse et des interventions dans les médias audiovisuels. Les auteurs se voient donc dans l'obligation de cotiser auprès de mutuelles complémentaires pour professions indépendantes. Le problème repose sur le fait que notre législation ne reconnaît pas le caractère unique de l'activité d'un auteur, ce qui rend nécessaire la multiplicité des cotisations. Afin d'éviter ces cotisations complémentaires onéreuses, elle souhaiterait savoir s'il était envisageable, dans la mesure du possible et en liaison avec le ministère de la culture et le ministère du budget, de redéfinir le statut de l'AGESSA et reconnaître ainsi l'unicité de la profession des gens de lettres, dont beaucoup aujourd'hui se trouvent dans des situations plus que délicates.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Aurillac Martine](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 49853

**Rubrique :** Sécurité sociale

**Ministère interrogé :** santé et sécurité sociale

**Ministère attributaire :** santé et sécurité sociale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 mars 1997, page 1492